

PROGRAMME

DES COURS

QUI SERONT DONNÉS

A L'ACADÉMIE DE LAUSANNE

PENDANT L'ANNÉE

1873-1874



LAUSANNE
IMPRIMERIE PACHE, CITÉ-DERRIÈRE, 3

—
1873

EXTRAIT DU RÈGLEMENT POUR L'ACADÉMIE.

Le Secrétariat de l'Académie est ouvert tous les jours de
neuf heures à midi.

... 50. Les étudiants sont les élèves qui suivent d'une manière régulière les cours du gymnase ou d'une faculté de l'Académie, après avoir subi les examens promoteurs prescrits par le règlement.

Ils doivent être âgés de 16 ans révolus au 1^{er} novembre de l'année courante pour suivre les cours du gymnase, de 17 ans pour suivre ceux de la faculté des sciences et de la faculté technique, de 18 ans pour suivre ceux des facultés des lettres, de droit ou de théologie.

Des externes sont admis à suivre les cours de leur choix sans avoir subi les examens. Ils doivent être âgés de 16 ans.

Le Département peut accorder des dispenses d'âge suivant les circonstances. (Loi, art. 115.)

51. Tout étudiant ou externe doit se faire immatriculer dans une faculté ou dans le gymnase, et présenter à cet effet un acte de naissance ou d'origine.

Si les parents ou tuteurs n'habitent pas le canton, l'élève doit, au moment de l'immatriculation, indiquer la personne chargée de les représenter à Lausanne.

52. Les étudiants paient une finance annuelle de 100 francs, dont 70 francs à l'ouverture de l'année académique et 30 francs à la rentrée après Pâques.

Pour les élèves de la faculté technique, cette finance est de 150 francs, payables 100 francs à l'ouverture de l'année académique et 50 francs à la rentrée après Pâques.

53. Les étudiants peu aisés peuvent, sur le préavis de l'Académie, être dispensés par le Département du paiement de la finance annuelle.

54. Les externes paient pour chaque cours une finance réglée comme suit:

15 fr.	pour un cours de 1 heure par semaine.
20 »	» 2 heures »
25 »	» 3 » »
30 »	» 4 » »
35 »	» 5 heures par semaine et au-delà.

Les externes qui suivent tout l'enseignement d'une division paient une finance totale de 200 francs dans la faculté technique et de 150 francs dans les autres facultés et dans le gymnase.

55. Les finances mentionnées dans les articles 52 et 54 sont versées dans la caisse de l'Etat.

56. L'externe doit présenter sa carte d'inscription au professeur dont il veut suivre le cours. Cette carte est contresignée par le professeur.

57. Un étudiant qui quitte l'Académie, sans en avoir reçu l'autorisation ou sans avoir légitimé son absence, perd sa qualité d'étudiant et le bénéfice attaché aux examens qu'il a subis précédemment.

58. Les étudiants de l'Académie forment un corps organisé, dans le but de concourir au maintien de la discipline académique et au succès des études.

59. Pour être admis à titre d'étudiant dans la première année de la section littéraire du gymnase, il faut avoir subi les examens promoteurs de la première classe du collège cantonal.

60. Pour être admis à titre d'étudiant dans la section scientifique du gymnase, il faut avoir subi les examens promoteurs de la première classe du collège cantonal, ou de la première classe de la division inférieure de l'école industrielle, ou enfin ceux d'une classe équivalente d'un collège communal.

61. Pour être admis à titre d'étudiant dans la faculté des sciences et dans la première année de la faculté technique, il faut avoir subi les examens promoteurs de la section scientifique du gymnase ou ceux de la deuxième année de l'école industrielle (section industrielle).

Les bacheliers ès lettres sont aussi admis comme étudiants dans la faculté des sciences.

62. Pour être admis à titre d'étudiant dans la faculté des lettres, dans celle de droit ou dans celle de théologie, il faut être bachelier ès lettres à l'Académie de Lausanne.

Pour être admis dans la faculté de théologie, il faut en outre avoir subi un examen satisfaisant sur la langue hébraïque.

63. L'on peut être admis comme étudiant dans l'une quelconque des divisions d'une faculté sans avoir suivi les cours des divisions inférieures.

Cette admission a lieu à la suite d'examens :

1° Sur les cours des volées inférieures de la faculté ;

2° Sur les objets d'études dont la connaissance est exigée pour entrer dans cette faculté.

64. Les examens mentionnés aux articles précédents ont lieu à la fin de l'année académique. Les candidats doivent se faire inscrire avant le 15 juin.

65. Les jeunes gens qui présentent des certificats suffisants d'études ou d'examens faits dans un établissement d'instruction supérieure offrant des garanties désirables, peuvent, sur le préavis de l'Académie, être dispensés par le Département de tout ou partie des examens.

66. Les jeunes gens qui veulent entrer au gymnase en qualité d'externes peuvent être appelés à prouver qu'ils ont les connaissances indispensables pour suivre les leçons avec fruit.

67. Dans le gymnase, la promotion a lieu à la suite d'examens partiels et annuels.

Les notes des examens partiels comptent pour moitié.

Les examens partiels du gymnase sont répartis sur toute l'année.

Il y en a au moins deux par an sur chaque objet d'études. Ils portent sur la partie du cours professée depuis le dernier examen et ils sont dirigés par le professeur enseignant.

Dans l'appréciation des examens partiels, il sera tenu compte des travaux imposés aux élèves.

68. Dans la faculté technique, la promotion et l'admission au concours dépendent des travaux graphiques de l'année, des examens partiels et des examens annuels.

Les notes des travaux graphiques et celles des examens partiels comptent pour moitié.

Les examens partiels ont lieu chaque semaine dans la faculté technique. Ils portent sur la partie du cours professée depuis le dernier examen.

69. Dans les facultés des lettres, des sciences, de droit et de théologie, la promotion a lieu à la suite d'examens annuels.

70. Pour être admis à subir les examens promoteurs, les étudiants en théologie doivent avoir fait d'une manière satisfaisante les exercices déterminés par le règlement intérieur.

Ils ne sont admis à subir les examens d'exégèse de l'Ancien-Testament qu'après avoir passé d'une manière satisfaisante l'examen de langue hébraïque mentionné à l'art. 62.

71. Les examens académiques se font oralement ou par écrit.

Le règlement intérieur de chaque faculté détermine la valeur relative qu'ont aux examens les diverses branches d'études.

Les examens sont appréciés par les notes 0 à 10.

La promotion s'obtient par les $\frac{6}{10}$ du maximum.

Un examen apprécié 0 empêche la promotion.

72. Les examens annuels se font devant une commission composée du professeur enseignant, d'un professeur désigné par le Recteur et d'un expert nommé par le Département.

Ils ont lieu dans la dernière quinzaine de l'année académique.

73. Les jeunes gens qui, pour des causes reconnues valables, n'ont pu se présenter aux examens promoteurs ou d'admission, peuvent être autorisés par le Département, sur le préavis de l'Académie, à subir ces examens dans la semaine qui précède l'ouverture des cours.

74. Les étudiants peuvent demander à l'Académie un certificat constatant les études qu'ils ont faites, les examens qu'ils ont subis et leur conduite pendant qu'ils ont été sous discipline académique.

Les externes peuvent aussi obtenir de l'Académie un certificat constatant les examens qu'ils ont subis et, du professeur, une déclaration portant qu'ils ont suivi son cours.

75. L'Académie délivre des diplômes de :

Bachelier ès lettres ;

Bachelier ès sciences physiques et naturelles ;

Bachelier ès sciences mathématiques ;

Licencié ès lettres ;

Licencié ès sciences physiques et naturelles ;

Licencié ès sciences mathématiques ;

Licencié en droit ;

Licencié en théologie ;

Ingénieur-constructeur ;

Ingénieur-mécanicien ;

Ingénieur-chimiste.

L'Académie peut aussi conférer le diplôme de docteur.

... 77. Les examens pour le baccalauréat et la licence consistent en épreuves orales et épreuves écrites, dont les textes et les sujets sont choisis dans les limites des programmes.

Les examens pour le baccalauréat ont lieu à l'époque des examens promoteurs. Ceux de la licence ont lieu en deux sessions, l'une en juillet, l'autre en octobre.

78. La finance à payer est de 20 francs pour le baccalauréat et de 40 francs pour la licence et le diplôme d'ingénieur. Cette finance est déposée par le candidat entre les mains du

secrétaire de l'Académie, au moment où il prend son inscription. Elle est employée à indemniser les membres du jury.

Les jeunes gens qui obtiennent le baccalauréat par la voie des études régulières ne paient la finance qu'en recevant le diplôme et cette finance est réduite de moitié.

Les jeunes gens peu aisés peuvent obtenir la remise de la finance. Ils doivent en faire la demande au moment de leur inscription. La remise est accordée par l'Académie.

... 97. Les diplômes étrangers peuvent être admis par le Conseil d'Etat, sur le préavis de l'Académie, comme équivalant aux diplômes vaudois ou comme tenant lieu de certains examens.

... 130. La surveillance et la discipline des étudiants appartiennent à l'Académie, aux conseils de faculté et au corps des étudiants, conformément au règlement de l'Académie et aux statuts des étudiants.

... 151. Des bourses ou subventions peuvent être accordées par le Conseil d'Etat, sur la proposition de l'Académie, aux étudiants dont les parents sont peu aisés et qui se distinguent par leur intelligence, leur application et leur conduite.

Les bourses sont accordées pour deux ans et peuvent être renouvelées.

152. La demande d'une bourse doit être autorisée par le père ou le tuteur.

153. L'étudiant qui reçoit une bourse, contracte, par ce fait, l'engagement d'achever ses études et d'obtenir le grade de licencié dans une des facultés de l'Académie de Lausanne; s'il ne remplit pas cet engagement, il restituera le montant des subventions qu'il a touchées.

L'étudiant vaudois licencié en théologie s'engage, de plus, à se présenter à la consécration dans l'Eglise nationale du

canton de Vaud, dans l'année qui suit l'obtention du diplôme de licencié.

154. L'étudiant qui reçoit une bourse fournit une garantie pour ces engagements. Si des circonstances impérieuses l'empêchent de remplir ceux-ci, le Conseil d'Etat peut le libérer de tout ou partie de la restitution.

155. L'étudiant qui jouit d'une bourse peut en être privé, temporairement ou définitivement, s'il donne lieu à des plaintes graves.

La suspension temporaire de la subvention est prononcée par l'Académie, pour un temps qui ne peut excéder une année.

La suspension pour un temps plus long et la privation définitive de la subvention est prononcée par le Département.

156. Les bourses (gages) de fondation particulière, les dons faits par des corporations et des particuliers, les prix institués par des fondations, sont administrés par l'Académie, conformément à leur destination.

L'année académique commence le 15 octobre et finit le 25 juillet.

Les vacances, indépendamment des jours de fêtes religieuses ou civiles, ont lieu du 26 juillet au 14 octobre.

Il y a en outre huit jours de vacances au nouvel-an et quinze jours à Pâques.

ADMISSION DANS LA FACULTÉ TECHNIQUE.

Sont admis à titre d'étudiants dans la première année de la faculté technique :

1° Les jeunes gens qui ont subi les examens promoteurs de la section scientifique du Gymnase de Lausanne;

2° Ceux qui ont subi les examens de la deuxième année de l'Ecole industrielle cantonale (section industrielle de la division supérieure);

3° Ceux qui ont subi un examen satisfaisant sur les matières du programme d'admission.

Les candidats qui se proposent de subir ce dernier examen doivent se faire inscrire auprès du Directeur de la Faculté, avant le 1^{er} octobre.

L'examen a lieu le 15 octobre. Il comprend une composition de mathématiques, une composition française et une interrogation portant sur les différentes parties du programme.

L'examen a lieu devant une commission composée du Directeur de la Faculté, de trois professeurs désignés par le Recteur et de l'Instituteur pour les mathématiques dans la division supérieure de l'Ecole industrielle cantonale.

Le candidat doit présenter à la Commission d'examen une série de dessins exécutés par lui, contenant : 1° les différents tracés employés pour diviser les droites, les angles et les circonférences en parties égales; 2° la construction des principaux problèmes de géométrie relatifs aux contacts des droites et des circonférences, et aux contacts des circonférences entre elles; 3° des épures donnant les solutions des principales questions du programme de géométrie descriptive; 4° quelques dessins d'ornement; 5° une étude élémentaire de lavis. Ces dessins devront être revêtus de la signature du professeur sous la direction duquel ils auront été faits.

Il est tenu compte, pour l'admission, des connaissances que le candidat peut avoir sur des branches d'étude non renfermées dans le programme, ainsi que des titres ou des certificats qu'il peut produire.

L'admission est prononcée par l'Académie sur le rapport de la Commission d'examen.

ADMISSION AU GYMNASE.

Des examens d'admission au Gymnase ont lieu chaque année, dans la semaine qui précède l'ouverture des cours, devant une commission composée de deux professeurs de l'Académie, désignés par le Recteur, et de trois professeurs du Collège et de l'Ecole industrielle, désignés par le Département de l'Instruction publique et des Cultes.

Les candidats doivent se faire inscrire avant le premier octobre au secrétariat de l'Académie, et chacun d'eux, en prenant son inscription, paie une finance de 20 francs. Les jeunes gens peu aisés peuvent être, sur leur demande, dispensés de cette finance.

Les jeunes gens qui veulent devenir réguliers au Gymnase, en invoquant l'article 63 du règlement, font les examens d'admission exigés par le § 2 de cet article en même temps que les candidats précédents et sont soumis aux mêmes conditions.

Programme d'admission au Gymnase.

SECTION LITTÉRAIRE.

LANGUES. Latin, grec, français, allemand : le programme de la première classe du Collège cantonal.

HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. Les éléments d'histoire générale et d'histoire de la Suisse; — les éléments de géographie générale et de géographie de la Suisse; — les éléments de la géographie ancienne.

MATHÉMATIQUES. L'arithmétique, la géométrie et l'algèbre, conformément au programme du Collège cantonal.

NB. Les notes obtenues à l'examen d'admission dans la section littéraire sont modifiées par les facteurs en usage au Collège cantonal, savoir : latin 4, grec 4, français 4, allemand 3, histoire 2, géographie 2, mathématiques 3.

SECTION SCIENTIFIQUE.

LANGUES. Français, allemand : le programme de la première classe de la division inférieure de l'Ecole industrielle, ou de la première classe du Collège cantonal.

HISTOIRE et GÉOGRAPHIE. Les éléments d'histoire générale et d'histoire de la Suisse; — les éléments de géographie générale et de géographie de la Suisse.

MATHÉMATIQUES. L'arithmétique, la géométrie et l'algèbre, conformément au programme de la division inférieure de l'Ecole industrielle ou du Collège cantonal.

NB. Les notes obtenues à l'examen d'admission dans la section scientifique sont modifiées par les facteurs en usage dans l'Ecole industrielle, savoir : français 3, allemand 2, histoire 2, géographie 2, arithmétique 3, géométrie 2, algèbre 2.

Recteur : M. le professeur Jules MARGUET, Villa Clémence (Chauderon).

Directeur de la Faculté technique : M. le professeur GAY, St-Roch (Pré-du-Marché).

Directeur du Gymnase : M. le professeur CART, rue St-Pierre, 12-13.

PROGRAMME DES COURS POUR L'ANNÉE 1873-1874.

GYMNASE.

SECTION LITTÉRAIRE

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. BONNET, prof. ord. — **Langue latine.** *Térence* : Heautontimorumenos (éd. Teubner). *Virgile* : morceaux choisis. *Cicéron* : pro Milone; choix de lettres (Ausgewählte Briefe von Jos. Frey, éd. Teubner). . . 4 heures.
2. M. BONNET. — Thèmes et exercices . . . 4 heures.
3. M. CART, prof. extr. — **Langue grecque.** *Plutarque* : Vie de Pyrrhus. *Hérodote* : livre II, choix. . . 2 heures.
4. M. CART. — Thèmes. 4 heures.
5. M. WIENER, prof. ord. — **Langue grecque.** *Homère* : Iliade, chants XII et XIII 2 heures.
6. M. BERANGER, prof. ord. — **Langue française.** Introduction aux études littéraires. 2 heures.
7. M. BERANGER. — Exercices de composition. 1 heure.

- 8. (*Vacat.*) — **Langue allemande.** Programme réservé.
3 heures.
- 9. M. DANDIRAN, prof. ord. — **Philosophie** . 4 heure.
- 10. M. DUPERREX, prof. ord. — **Histoire.** Résumé de l'histoire ancienne. Histoire du moyen-âge . 3 heures.
- 11. M. MARGUET, prof. ord. — **Mathématiques.** Trigonométrie rectiligne, éléments de géométrie analytique.
2 heures.
- 12. M. DUFOUR, prof. ord. — **Physique** générale et expérimentale 3 heures.
- 13. M. SCHNETZLER, prof. ord. — **Sciences naturelles.** Cours élémentaire de zoologie, de botanique et de géologie 3 heures.

DEUXIÈME ANNEE.

- 14. M. CART, prof. extr. — **Langue latine.** *Tacite*: Annales XIII à XV. *Horace*: Choix. 4 heures.
- 15. M. CART. — Thèmes. Histoire de la littérature latine 4 heure.
- 16. M. WIENER, prof. ord. — **Langue grecque.**
Euripide: Jon. *Sophocle*: Oedipe à Colone. *Platon*: Le premier Alcibiade 4 heures.
- 17. M. WIENER. — Histoire de la littérature grecque.
4 heure.
- 18. M. BÉRANGER, prof. ord. — **Langue française**: Histoire de la langue française. Origines de la langue et de la littérature françaises jusqu'au XVI^e siècle . . 2 heures.
- 19. M. BÉRANGER. — Exercices de composition. 4 heure.

- 20. (*Vacat.*) — **Langue allemande.** Programme réservé.
3 heures.
- 21. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — **Langue hébraïque.** Etude de la grammaire et de la syntaxe. Exercices d'interprétation et de thèmes. (Ce cours n'est obligatoire que pour les élèves qui se proposent d'entrer dans la Faculté de théologie.) 3 heures.
- 22. M. DANDIRAN, prof. ord. — **Philosophie.** 2 heures.
- 23. M. DUPERREX, prof. ord. — **Histoire** moderne.
3 heures.
- 24. M. GAY, prof. ord. — **Astronomie.** . . 2 heures.
- 25. M. BISCHOFF, prof. ord. — **Chimie** générale.
3 heures.

SECTION SCIENTIFIQUE.

- 26. M. BÉRANGER, prof. ord. — **Langue française.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.
- 27. (*Vacat.*) — **Langue allemande.** (Avec la première année de la section littéraire.) 3 heures.
- 28. M. DANDIRAN, prof. ord. — **Philosophie.** (Avec la première année de la section littéraire.) 4 heure.
- 29. M. DUPERREX, prof. ord. — **Histoire.** (Avec la deuxième année de la section littéraire.) 3 heures.
- 30. M. LUDE, instituteur à l'Ecole normale. — **Mathématiques.** Trigonométrie et géométrie analytique 3 heures.

- 31. M. MARGUET, prof. ord. — Révision et complément des mathématiques élémentaires. 3 heures.
- 32. M. MARGUET. — *Géométrie descriptive* : Problèmes sur le point, la ligne droite et le plan, par la méthode des plans cotés et par celle des plans coordonnés. Des lignes et des surfaces en général. Plan tangent aux surfaces. Intersection des surfaces. Projections obliques. Axonométrie et perspective cavalière 3 heures.
- 33. M. PICCARD, prof. ord. — **Mécanique** . 4 heures.
- 34. M. GAY, prof. ord. — **Astronomie.** (Avec la section littéraire.) 2 heures.
- 35. M. L. DUFOUR, prof. ord. — **Physique.** (Avec la section littéraire.) 3 heures.
- 36. M. BISCHOFF, prof. ord. — **Chimie générale.** (Avec la section littéraire.) 3 heures.
- 37. M. SCHNETZLER, prof. ord. — **Sciences naturelles.** (Avec la section littéraire.) 3 heures.
- 38. M. MARGUET, prof. ord. — **Dessin géométral.** 2 h.

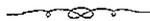
(Les cours nos 30, 31 et 32 ne sont obligatoires que pour les candidats au diplôme ès-sciences mathématiques et pour les élèves qui veulent entrer dans la faculté technique. Les candidats au diplôme de bachelier ès-sciences physiques et naturelles suivent le cours de mathématiques n° 11.)
 (Le cours n° 38 n'est obligatoire que pour les élèves qui veulent entrer dans la faculté technique.)



FACULTÉ DES LETTRES.



- 1. M. BONNET, prof. ord. — *Lucrèce* : Morceaux choisis. *Plaute* : *Mortellaria* 2 heures.
- 2. M. WIENER, prof. ord. — *Eschyle* : Agamemnon. *Démosthène* : discours contre la loi de Leptine. 3 heures.
- 3. M. BÉRANGER, prof. ord. — Histoire générale de la littérature française 3 heures.
- 4. (*Vacat.*) — Littérature allemande. — Programme réservé 2 heures.
- 5. M. DUPERREX, prof. ord. — Développement politique de la Confédération suisse jusqu'à la République helvétique 2 heures.
- 6. M. SECRÉTAN, prof. ord. — Philosophie (métaphysique et morale) 2 heures.
- 7. M. SECRÉTAN. — Histoire de la philosophie. (Philosophie dans l'antiquité et au moyen-âge) . . . 3 heures.
- 8. M. SECRÉTAN. — Cours libre, sur les idées de l'intérêt, du droit et du devoir 4 heures.
- 9. M. WALRAS, prof. ord. — Economie politique. 2 h.
- 10. M. BROCHER, prof. ord. — Droit naturel. 2 heures.
- 11. M. CART, prof. extr. — Histoire de la philologie, depuis le XVII^e siècle 2 heures.
- 12. M. HUC-MAZEBLET, prof. agrégé. — Histoire de la Suisse, du traité de Westphalie à l'Acte de médiation (cours libre) 4 heures.
- 13. M. W. REYMOND. — L'art grec 1 heure.



FACULTÉ DES SCIENCES.

1. M. GAY, prof. ord. — Calcul différentiel et intégral. — 3 heures pendant le semestre d'hiver, 2 heures pendant le semestre d'été.
2. M. GAY. — Mécanique théorique. — 2 heures pendant le semestre d'hiver, 3 heures pendant le semestre d'été.
3. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive. Les lignes et les surfaces en général. Plans tangents. Intersection des surfaces. Projections obliques. Axonométrie. Perspective cavalière 2 heures.
4. M. GAUDARD, prof. ord. — Géodésie. Cours élémentaire 2 heures.
5. M. L. DUFOUR, prof. ord. — Cours de physique. Sources et propagation de la chaleur. La calorimétrie et les chaleurs latentes. Induction galvanique et magnétique. Portions de l'optique 2 heures.
6. M. L. DUFOUR. — Cours de météorologie. 1 heure.
7. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie théorique et chimie organique 3 heures.
8. M. BRÉLAZ, prof. extr. — Chimie analytique. 2 heures.
9. M. BRÉLAZ. — Travaux de laboratoire (*) 3 heures.
10. M. DU PLESSIS, prof. extr. — Zoologie. 3 heures.
11. M. FOREL, prof. extr. — Anatomie et physiologie humaines. 3 heures.

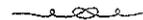
(*) Voir le règlement concernant le laboratoire.

12. M. RECORDON, prof. extr. — Hygiène . 4 heure.
13. M. SCHNETZLER, prof. ord. — Botanique générale et botanique descriptive. Quelques excursions botaniques en été. 3 heures.
14. M. RENEVIER, prof. extr. — Géologie . 2 heures.
15. M. RENEVIER. — Paléontologie . . . 4 heure.
16. M. RENEVIER. — Minéralogie . . . 4 heure.
17. M. BIÉLER. — Zoologie appliquée (cours libre).
4 heure.

(Les candidats au *baccalauréat ès-sciences physiques et naturelles* sont tenus de suivre les cours 5 à 15; les candidats au *baccalauréat ès-sciences mathématiques*, les cours 1 à 5.)

Les étudiants de la Faculté des sciences sont autorisés à scinder leurs études et leurs examens en deux années, à la condition de faire connaître leur intention au président de la Faculté, avant le 1^{er} décembre, et d'indiquer le mode de répartition des cours auquel ils se seront arrêtés.

(*Décision de l'Académie, séance du 28 novembre 1872.*)



FACULTÉ DE THÉOLOGIE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Lecture et interprétation : 1° de l'histoire d'Abraham (Genèse XI, 27. — XXV, 44); 2° du livre de Ruth; 3° de morceaux choisis du livre des Proverbes (avec la 2^e année) . . . 3 heures.
2. M. H. VUILLEUMIER. — Géographie biblique. 1 heure.
3. M. MIEVILLE, prof. ord. — Evangile selon St-Luc, 3 heures.
4. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire des religions, 2 heures.
5. M. DANDIRAN. — Histoire de l'Eglise, fin de la première période et seconde période. Le moyen-âge (avec la 2^e et la 3^e année) . . . 3 heures.
6. M. DURAND, prof. ord. — Encyclopédie théologique. 1 heure.

Les étudiants de la *première année* suivent, dans la Faculté des Lettres, les cours :

- | | | |
|-----|---|-----------|
| Nos | 2. Littérature grecque | 3 heures. |
| » | 3. Littérature française | 3 » |
| » | 6 Métaphysique et morale | 2 » |
| » | 7. Histoire de la philosophie | 3 » |
| » | 10. Droit naturel | 2 » |

DEUXIÈME ANNÉE.

7. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Lecture et interprétation : 1° de l'histoire d'Abraham (Genèse XI, 27. — XXV, 44); 2° du livre de Ruth; 3° de morceaux choisis du livre des Proverbes (avec la 1^{re} année) 3 heures.
8. M. H. VUILLEUMIER. — Théologie de l'Anc.-Testament (avec la 3^e année) 2 heures.
9. M. MIEVILLE, prof. ord. — II^e Epître aux Corinthiens, épîtres aux Ephésiens et aux Colossiens (avec la 3^e année). 3 heures.
10. M. MIEVILLE. — Isagogique spéciale du Nouveau-Testament (avec la 3^e année). 2 heures.
11. M. MIEVILLE. — Evangile selon Saint-Matthieu, 2^e partie 4 heure.
12. M. DANDIRAN, prof. ord. — Histoire de l'Eglise, fin de la première période et deuxième période. Le moyen-âge (avec la 1^{re} et la 3^e année). 3 heures.
13. M. DANDIRAN. — Histoire des dogmes, fin de la première période et deuxième période (avec la 3^e et la 4^e année) 2 heures.
14. M. DURAND, prof. ord. — Introduction à la dogmatique 4 heure.
15. M. DURAND. — Théologie biblique du Nouveau-Testament 3 heures.
16. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — Homilétique (avec la 3^e année) 2 heures.
17. M. S. VUILLEUMIER. — Exercices de prédication et de catéchisation (avec la 3^e et la 4^e année) . . . 1 heure.

18. M. S. VUILLEUMIER. — Analyse de textes (avec la 3^e et la 4^e année) 4 heures.

Les étudiants de la *seconde année* suivent dans la Faculté des Lettres, le cours :

N^o 6. *Métaphysique et morale* 2 heures.

TROISIÈME ANNÉE.

19. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — Explication : 1^o du livre de Jérémie ; 2^o de psaumes des trois derniers livres du Psautier (depuis ps. LXXIII, avec la 4^e année).
3 heures.

20. M. H. VUILLEUMIER. — *Théologie de l'Anc.-Testament* (avec la 2^e année) 2 heures.

21. M. MIEVILLE, prof. ord. — II^e Epître aux Corinthiens, les épîtres aux Ephésiens et aux Colossiens (avec la 2^e et la 4^e année) 3 heures.

22. M. MIEVILLE. — *Isagogique spéciale du Nouveau-Testament* (avec la 2^e année) 2 heures.

23. M. DANDIRAN, prof. ord. — *Histoire de l'Eglise, fin de la première période et deuxième période. Le moyen-âge* (avec la 1^{re} et la 2^e année) 3 heures.

24. M. DANDIRAN. — *Histoire des dogmes, fin de la première période et deuxième période* (avec la 2^e et la 4^e année) 2 heures.

25. M. DANDIRAN. — *Histoire de la théologie moderne* (avec la 4^e année) 2 heures.

26. M. DURAND, prof. ord. — *Morale* (avec la 4^e année).
3 heures.

27. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — *Homilétique*. 2 h.

28. M. S. VUILLEUMIER. — *Exercices de prédication et de catéchisation* (avec la 2^e et la 4^e année) . . . 4 heure.

29. M. S. VUILLEUMIER. — *Analyse de textes* (avec la 2^e et la 4^e année) 4 heure.

QUATRIÈME ANNÉE.

30. M. H. VUILLEUMIER, prof. ord. — *Explication : 1^o du livre de Jérémie ; 2^o de psaumes des trois derniers livres du Psautier* (depuis ps. LXXIII, avec la 3^e année). 3 heures.

31. M. MIEVILLE, prof. ord. — II^e Epître aux Corinthiens ; épîtres aux Ephésiens et aux Colossiens (avec la 2^e et la 3^e année) 3 heures.

32. M. DANDIRAN, prof. ord. — *Histoire des dogmes, fin de la première période et deuxième période* (avec la 2^e et la 3^e année) 2 heures.

33. M. DANDIRAN. — *Histoire de la théologie moderne* (avec la 3^e année) 2 heures.

34. M. DURAND, prof. ord. — *Morale* (avec la 3^e année).
3 heures.

35. M. S. VUILLEUMIER, prof. extr. — *Exercices de prédication et de catéchisation* (avec la 2^e et la 3^e année)
1 heure.

36. M. S. VUILLEUMIER. — *Analyse de textes* (avec la 2^e et la 3^e année) 4 heure.

37. Trois professeurs réunis à tour de rôle. — *Exercices de prédication et de catéchisation* 4 heure.

Les étudiants de la *quatrième année* suivent dans la Faculté des sciences le cours :

N^o 12. *Hygiène* 1 heure.



FACULTÉ DE DROIT.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. BROCHER, prof. ord. — Droit naturel 2 heures.
2. M. BROCHER. — Droit romain . . . 4 heures.
3. M. CORREYON, prof. extr. — Droit pénal, partie générale. 2 heures.
4. M. WALRAS, prof. ord. — Economie politique. 2 h.
Théorie de la richesse sociale (Economie politique pure).
 Considérations générales : Objet et divisions de l'économie politique et sociale.
 Théorie mathématique de l'échange.
 Circulation de la richesse. Du numéraire et de la monnaie.
 Conditions naturelles de la production et de la consommation de la richesse.
 Du progrès économique.
 Effets naturels des divers modes de production et de répartition de la richesse.
5. M. LEHR, prof. extr. — Cours systématique du droit civil français envisagé spécialement dans ses rapports avec la législation vaudoise. 4 heures en hiver, 2 heures en été.

Les étudiants de première année suivent en outre dans la Faculté des lettres, les cours :

- | | |
|---------------------------------------|-----------|
| No 1. Littérature latine | 1 heure. |
| » 3. Littérature française | 3 heures. |
| » 4. Littérature allemande | 2 » |
| » 5. Histoire | 2 » |
| » 6. Métaphysique et morale | 2 » |
- Dans la Faculté des sciences :
- | | |
|--------------------------|----------|
| No 12. Hygiène | 1 heure. |
|--------------------------|----------|

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE.

6. M. GUISAN, prof. ord. — Droit civil, Livres I, II et III, 1^{re} partie 7 heures.
7. M. GUISAN. — Procédure civile, livre I, partie non-contentieuse 2 heures.
8. M. CARRARD, prof. ord. — Droit commercial. 2 h.
Commerçants, sociétés, lettres de change.
9. M. CARRARD. — Droit international et traités suisses. 2 heures.
10. M. CARRARD. — Droit public vaudois, 1^{re} partie du cours 2 heures.
11. M. WALRAS, prof. ord. — *Théorie de la répartition de la richesse* (économie sociale). . . 2 heures.
 De l'homme et de la destinée humaine.
 De la concordance de l'intérêt et de la justice.
 De l'individu et de l'Etat.
 De l'appropriation de la richesse au point de vue de la justice.
 De l'appropriation de la richesse au point de vue de l'intérêt.
 De l'impôt.

12. M. CORREVON, prof. extr. — Droit pénal, partie spéciale 2 heures.

13. M. BROCHER, prof. ord. — Histoire du droit (Orient).
2 heures.

14. M. LEHR, prof. extr. — (2^e année). Droit comparé.
Partie générale : Coup d'œil sur le droit civil des divers peuples de l'Europe. Examen comparatif des principes du droit civil germanique et du droit civil français.

(3^e année.) Droit comparé. Partie spéciale. Etude comparative des principales législations de la Suisse allemande et de la Suisse romande 2 heures.

15. M. RECORDON, prof. extr. — Médecine légale. 4 h.

Les étudiants de 2^e et de 3^e année suivent en outre dans la Faculté des lettres le cours de métaphysique et de morale, n^o 6. 2 heures.

FACULTÉ TECHNIQUE.

PREMIÈRE ANNÉE.

1. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive. Les lignes et les surfaces en général. Plans tangents. Intersection des surfaces. Projections obliques. Axonométrie. Perspective cavalière 2 heures.

2. M. GAY, prof. ord. — Calcul différentiel et intégral. 3 heures pendant le semestre d'hiver, 2 heures pendant le semestre d'été.

3. M. GAY. — Mécanique. (Première partie.) 2 heures pendant le semestre d'hiver, 3 heures pendant le semestre d'été.

4. M. L. DUFOUR, prof. ord. — Physique spéciale.
2 heures.

5. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie technique. 2 h.

6. M. PICCARD, prof. ord. — Mécanique industrielle. Principes généraux de la construction des machines. 3 h.

7. M. GAUDARD, prof. ord. — Matériaux de construction.
4 heure.

8. M. GAUDARD. — Géodésie 2 heures.

9. M. RENEVIER, prof. extr. — Géologie générale. 2 h.

10. M. RECORDON, prof. extr. — Hygiène. 4 heure.

11. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Dessin d'architecture, dessin de machines, lavis et épures.

42. M. BRELAZ, prof. extr. — Introduction aux travaux de laboratoire 4 heure.
Manipulations et analyses 3 heures.

DEUXIÈME ANNÉE.

(Cours spéciaux.)

43. M. MARGUET, prof. ord. — Géométrie descriptive. — Applications aux ombres, à la perspective, à la coupe des pierres et à la charpente 3 heures.
44. M. GAY, prof. ord. — Mécanique théorique. (Deuxième partie.) 3 heures.
45. M. PICCARD, prof. ord. — Métallurgie. Fonte, fer et acier. — 4 heures par semaine du 20 mai à la fin de l'année.
46. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie. (Cours supérieur destiné aux élèves chimistes.) 3 heures.
47. M. BISCHOFF. — Chimie analytique. (Cours destiné aux élèves chimistes.) 4 heure.
48. M. BOURRIT, prof. extr. — Architecture. De l'art de bâtir 2 heures.
49. M. RENEVIER, prof. extr. — Géotechnie. 4 heure.
20. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Epreuves de géométrie descriptive. Projets gradués.
24. M. BRELAZ, prof. extr. — Travaux de laboratoire pour les élèves chimistes.

TROISIÈME ANNÉE.

(Cours spéciaux)

22. M. BOURRIT, prof. extr. — Histoire de l'architecture 2 heures.

23. M. CARRARD, prof. ord. — Législation industrielle. 2 heures.
24. M. RENEVIER, prof. extr. — Minéralogie. (Ce cours n'est suivi que par les élèves chimistes.) . . . 4 heure.
25. M. MARGUET, chef des travaux graphiques. — Projets de spécialités

DEUXIÈME ET TROISIÈME ANNÉE.

26. M. PICCARD, prof. ord. — Mécanique industrielle : Moteurs à vapeur. (Ce cours se termine le 20 mai.) 4 h.
27. M. LOCHMANN, prof. extr. — Physique industrielle : Distillation. Evaporation. Séchage. Chauffage des liquides et des solides. Chauffage et ventilation des habitations. Production du froid 2 heures.
28. M. GAUDARD, prof. ord. — Cours de construction : Les ponts. 4 heures.
29. M. BISCHOFF, prof. ord. — Chimie industrielle, partie organique 2 heures.



FACULTÉ DE PHARMACIE

Le programme est réservé.

BACCALAURÉAT ÈS LETTRES.

Liste des auteurs latins, grecs, allemands et français dans lesquels seront pris les textes qui doivent être expliqués oralement par les candidats au baccalauréat ès lettres en 1874.

Auteurs latins.

Térence : les Adelpes. — *Horace* : Odes, liv. III; Épîtres, liv. I, II. — *Virgile* : Géorgiques, liv. IV; Enéide, liv. VI. — *Salluste* : Jugurtha. — *Cicéron* : Philippiques, I, II. — *Tacite* : Histoires, liv. I, II.

Auteurs grecs.

Homère : Iliade, 11, 12, 13. — *Sophocle* : Oedipe à Colone. — *Hérodote* : liv. 4. — *Platon* : Apologie de Socrate. — *Démosthènes* : les Olynthiennes; Discours sur la paix.

Auteurs allemands.

Goethe : Egmont; Hermann et Dorothée. — *Schiller* : Jungfrau von Orleans; Dreissigjähriger Krieg. — *Lessing* : Fabeln.

Auteurs français.

Corneille : le Cid et Pompée. — *Boileau* : Art poétique et épîtres. — *La Bruyère* : Caractères. — *Montesquieu* : Considérations sur la grandeur et la décadence des Romains.
